

REGLEMENT

ARTICLE 1 : l'engagement de cette course est subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : le départ sera donné à 8h00 pour les 20 km marche, 8h30 pour les 33 km, à 9h00 pour les 17 km, à 10h00 pour les 7 km, sur le pré des Loisirs. L'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 3 : l'épreuve est ouverte à tous les licenciés ou non selon le règlement de la FFA.

ARTICLE 4 : Un sac à dos rempli de l'équipement suivant est nécessaire : téléphone portable EN MARCHÉ, sifflet, couverture de survie, réserve d'eau de 2 litres, portion suffisante de nourriture, gobelet réutilisable ou équivalent, coupe-vent chaud. Tout coureur n'ayant pas cet équipement engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 : ravitaillement en eau et barres énergétiques : prévu sur le parcours.

ARTICLE 6 : retrait des dossards : les concurrents doivent retirer leur dossard le jour de la course, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Caussols, dès 7h00.

ARTICLE 7 : assurance et responsabilités : responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de Groupama. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants non FFA de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pour tout accident provoqué d'une façon quelconque à l'occasion de la course et en particulier par déficience physique ou même en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8 : lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ou ses ayants droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément les organisateurs du trail « les sommets de Caussols » à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du trail « les sommets de Caussols », sur tous supports (brochures, site internet, projection publique, reportage télévisé, ...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

ARTICLE 9 : CNIL : conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Conseil Départemental des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 NICE cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.

ARTICLE 10 : respect du règlement et des instructions : les participants se conforment en tous points aux dispositions et aux instructions données par la direction de la course. Un participant qui ne se soumet pas aux dispositions du règlement de la course peut être mis hors course. L'organisation se réserve le droit d'effectuer des points de contrôle sur le parcours. Le code de la route doit être respecté. Aucun véhicule à moteur ou vélo n'est autorisé à accompagner les coureurs.

ARTICLE 11 : service de sécurité et assistance : l'assistance médicale se compose de médecins et/ou de pompiers, de secouristes.

ARTICLE 12 : remise des prix : elle aura lieu à 14 heures. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

- Un lot gagnant sera attribué via tirage au sort, présence obligatoire.
- Tous les résultats dès le lendemain sur www.sport-up.fr ou www.athle.org.

ARTICLE 13 : l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie de l'épreuve afin d'assurer la promotion de celle-ci.

ARTICLE 14 : pendant l'épreuve, l'organisation s'autorise à annuler la course en cas de mauvais temps ou à changer le parcours ou la distance, pour la sécurité des coureurs.

ARTICLE 15 : un délai de 6 heures est prévu pour effectuer les parcours de 17 km, 33 km et le 20 km marche. Passé ce délai, le coureur peut finir la course s'il le souhaite sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 16 : les décisions de l'organisateur et du juge arbitre des courses hors stade seront sans appel. Ne pas jeter sur la voie publique - Tél. : 04 93 64 83 77